

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 Septembre 2015

Convocation : le 18 septembre 2015

Présents : Mesdames BARBAZANGES, CORBIN, BERGERON, RISCH, LE MOULT et VASSEL
Messieurs DEJOURS, DUPIN, BASSET, MARGIRIER, VALLON, GUERIN,
LADREYT et HURLIN

Excusée : Madame PLAGNAT

La séance est ouverte à 20 heures.

Arrivée de Madame Cécile VASSEL à 21 h 10

Le procès-verbal du 31 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.



web

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GUERIN

- **Délibération N° 24 / 2015 : approbation du document unique de la commune de CHAMPIS**

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail (ancien) devenu l'article L.4121-3 du code du travail (nouveau) et modifiant le code du travail.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (article 48) qui modifie la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1, prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive sont définies par le titre III du livre II du Code du travail (ancien) devenu la partie IV du code du travail (nouveau).

Afin de répondre à ces obligations, la Communauté de communes Rhône Crussol a mandaté l'entreprise HL Conseil en vue de l'établissement du document unique communautaire. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

La commune de CHAMPIS a préconisé un programme d'actions et de prévention sur l'ensemble des risques potentiels étudiés.

Le document unique a été présenté pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche qui l'a validé le 21 février 2014 à l'unanimité.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le document unique de la commune de CHAMPIS.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération N° 25 / 2015 : acquisition d'une parcelle de terrain pour création d'une aire de covoiturage au lieu-dit le Fringuet :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AL 369 pour une contenance de 969 m² au lieu-dit le Fringuet dans la perspective de créer une aire de covoiturage,

Sylvain HURLIN, intéressé, par l'opération ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle d'une superficie de 969 m² de la parcelle cadastrée AL 368, appartenant à Monsieur et Madame HURLIN Sylvain au prix de 1500 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une aire de covoiturage.
- DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage.
- AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération N° 26 / 2015 : vente d'une parcelle de terrain au lieu-dit la Faurie :**

Le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur et Madame HURLIN Sylvain une parcelle de terrain qui est propriété communale au prix de 1500 € soit 0.268 € / m². Acheté en 2010 pour permettre la réalisation de l'assainissement collectif, le terrain n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal. La parcelle est cadastrée AS 270 et d'une superficie de 5589 m². Elle supporte sur toute sa longueur la canalisation des eaux usées du réseau d'assainissement collectif la Bâtie Garnier.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents (frais notariés, frais de bornage,...) seront à la charge du vendeur.

Sylvain HURLIN, intéressé par l'opération, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à Monsieur et Madame HURLIN Sylvain la parcelle de terrain cadastrée AS 270 au prix de 1500 €; acte en mains
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 5589 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 27 / 2015 : suppression du budget CCAS :**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissout, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles dans un souci de simplification administratif et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016, les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Travaux villas communales**



- **Délibération N° 28 / 2015 : avenant à un marché public : lot 2 maçonnerie / gros œuvre**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et la note technique de l'architecte exposant les travaux supplémentaires, à savoir :

- Actualisation de l'étude structure béton
- Modification des fondations
- Adjonction d'un mur de refend
- Surplus de ferrailage
- Surplus de béton
- Décision pour étanchéifier et ventiler les parties enterrées des murs Nord.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise de maçonnerie ESCOFFIER Eric pour le lot 2 suivant la délibération N° 13/2015 du 30 avril 2015,

Considèrent que des dépenses supplémentaires pour le lot 2 maçonnerie sont nécessaires à la construction de ces 2 villas communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise ESCOFFIER Eric dans le cadre des travaux de construction des villas communales :

Lot n°2

Attributaire : entreprise ESCOFFIER Eric
Le Village 07440 SAINT SYLVESTRE

Marché initial du 30 Avril 2015 - montant : 60 838.70 € HT

Avenant n° 1 - montant : 10 283.65 € HT

Nouveau montant du marché : 71 122.35 € HT

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

POUR :

13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Locations des villas communales : critères d'attribution :**

Une commission « logements » composée de Gilbert DEJOURS, Denis DUPIN, Alain LADREYT, Caty RISCH, Françoise BARBAZANGES, Fabrice BASSET, Solange BERGERON, Isabelle CORBIN, Eric GUERIN, Sylvain HURLIN, Nathalie LE MOULT, Daniel MARGIRIER et de Guénolé VALLON se réunira en mairie de CHAMPIS le mardi 10 novembre 2015 à 18 heures afin de fixer, en accord avec les services de l'Etat, les critères d'attribution des logements sociaux (composition du ménage, niveau des revenus...).

- **Lotissement le SOULEDOMATI : vente des lots**

Sur les 6 lots offerts à la commercialisation, 2 ventes ont été enregistrées (lot 1 et 4),

1 acte définitif a été signé chez le notaire le mercredi 23 septembre et l'acquéreur va commencer la construction de sa villa.

2 permis de construire ont reçu un avis favorable (lot 1 et 4).

3 options ont été prises sur les lots 2, 5 et 6. Seul le lot 3 reste disponible.

Plus de renseignements : MAIRIE DE CHAMPIS 04 75 58 31 37.

- **Accueil des réfugiés :**

Au delà de l'émotion suscitée par les images et les reportages, et face à la déferlante des populations fuyant la guerre les membres du Conseil Municipal de CHAMPIS se sont interrogés sur la conduite à tenir pour l'accueil des réfugiés.

En 1939 / 1940, la France a connu et à fait face à une vague migratoire. La commune de CHAMPIS et les champinois ont massivement tendu les mains.

188 : c'est le nombre de réfugiés que CHAMPIS a accueilli en 39/40 –

Si aujourd'hui le contexte est bien différent, c'est à l'unanimité que l'équipe municipale s'est déclarée favorable à l'accueil d'une famille sur notre commune.

La Communauté de communes Rhône Crussol, en partenariat avec les associations de secteurs et des bénévoles, va organiser une réunion d'information et de coordination.

A noter qu'une circulaire du ministère de l'Intérieur disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/accueil-refugies répond à l'essentiel des questions posées :

- Rôle de l'Etat, interlocuteurs
- Rôle des communes
- Une famille se propose d'accueillir : est-ce possible ?
- Aide financière de l'Etat pour les communes
- Nationalité des réfugiés
- Suivi des familles accueillies
- Droits et devoirs des demandeurs d'asile
- Le logement, l'accompagnement et bien d'autres questions

- **Travaux en cours :**

Un passage piétonnier reliant le chemin de randonnée qui passe sous le cimetière a été créé par nos employés communaux en bordure de la RD 219 quartier Rocoule. Cet aménagement améliore la sécurité des randonneurs.



Après les travaux de réfection du réseau d'eau potable et des eaux pluviales dans le bas Garnier, la réfection de la voirie sera réalisée prochainement rue du Four. Alain LADREYT assure le suivi des travaux.

A noter, la malencontreuse manœuvre d'un engin de la Communauté de communes Rhône Crussol qui a heurté la croix de Garnier et provoqué sa destruction. Après information au Père Ludovic de la paroisse de Saint Pierre de Crussol, une rencontre sur site est prévue pour examiner la suite à donner à cet incident.

Remplacement des volets et des fenêtres : bâtiment communal :

Un devis a été établi par l'EURL Matthieu COMBE afin de remplacer certaines fenêtres et volets du bâtiment de la mairie. Cette opération devrait être subventionnée par le SDE 07 suite à un appel à concours visant à réaliser des économies d'énergie.

- **Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes : création d'une Communauté Urbaine par extension de périmètre**

Après examen, une majorité des Maires des 13 communes ardéchoises de la Communauté de communes Rhône Crussol ont rejeté la proposition des 51 communes de la Drôme les invitant à les rejoindre pour créer une Communauté Urbaine. Tout en prenant acte de ce choix, Gilbert DEJOURS considère qu'il est regrettable que le débat n'ait lieu ni au conseil communautaire de la CCRC ni dans chacun des 13 conseils municipaux à qui il revenait pourtant de décider.

- **Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : extension**

Suite à la rencontre avec le Sous-Préfet en date du 30 juillet 2015 avec les élus de Champis (Gilbert DEJOURS, Denis DUPIN, Catherine RISCH) et le Président de la CCRC (Jacques DUBAY), la demande de subvention au titre de la DETR effectuée en Janvier 2015 a été accordée au taux maximum. Les travaux d'extension de la Maison d'Assistantes Maternelles pourront commencer dès la validation du

permis de construire. Jan SYBEN, Atelier de Pays, est actuellement en charge de l'élaboration du projet d'extension. Note d'honoraires forfaitaire validée pour un montant de 2607.25 € HT.

- **La Tribu : expérimentation ados :**

Les ados nés entre 1995 et 2004 domiciliés sur Champis, Alboussière et Saint Romain de Lerps vont recevoir prochainement une invitation de la Tribu pour assister à une projection du film «Chante ton bac d'abord » qui aura lieu le dimanche 11 octobre 2015 à 14 heures à la salle communale d'Alboussière.

- **Rentrée scolaire 2015 / 2016 à l'école d'Alboussière Champis :**

Le 1er septembre, 186 enfants ont retrouvé le chemin de l'école d'Alboussière-Champis dont 115 en primaire et 71 en maternelle.

Les nouveaux rythmes scolaires sont

Les lundis et vendredis : 8 h 30 / 11 h 30 et 13 h 30 / 15 h 30

Les mardis et jeudis : 8 h 30 / 11 h 30 et 13 h 30 / 16 h 30

Les mercredis : 9 h 30 / 11 h 30.





Concernant les TAPS (temps d'activités périscolaires) assurés par la Tribu, il est proposé différents ateliers les lundis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 (sport, lecture, cuisine, mandala, grands jeux, multimédia et percussions). En moyenne, une quinzaine d'enfants de Champis se répartissent dans les différents ateliers proposés.

L'association du Sou des Ecoles d'Alboussière-Champis finance en partie les activités des enfants de l'école d'Alboussière-Champis (Piscine, spectacles de Noël, sorties découvertes,...). Elle organise une réunion d'information vendredi 2 octobre à 20 h 30 à la salle de la mairie d'Alboussière.

- **CCAS : goûter de Noël offert aux enfants de Champis :**

Comme en 2014, le CCAS de Champis proposera aux enfants de la commune un goûter de Noël qui aura lieu **le 19 décembre 2015**.

- **CCAS : repas de Noël offert aux personnes de Champis de plus de 70 ans :**

Le traditionnel repas aura lieu le **Mercredi 9 décembre 2015 à midi**. Réflexions et échanges pour organiser cette manifestation avec le CCAS d'Alboussière.

- **Congrès des Maires :**

Le 98^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 16 au 19 novembre 2015.

Le Congrès des Maires de l'Ardèche se déroulera le jeudi 15 octobre 2015 au Pouzin. Participation de Gilbert DEJOURS

- **Projet de fresques murales : La Bâtie de Crussol :**

Pour rendre le village de la Bâtie plus attrayant, un projet de réalisation de fresques murales est actuellement étudié par Solange Bergeron. Des dessins réalisés par un peintre de Champis ont été présentés à l'équipe municipale. Le coût de la réalisation chiffré à 2500 € TTC pour 4 fresques, qui pourraient être fixées sur la façade sud du temple, est validé.

- **Café des habitants : le 6 novembre 2015**

Le prochain café des habitants aura lieu **le vendredi 6 novembre 2015 à 20 heures** salle Toinou. Le thème : « Tous voisins tous pareils »

- **La Poste : problème de distribution du courrier :**

De nombreuses perturbations dans la distribution du courrier ont été constatées (pas de distribution sur le secteur de la Bâtie le lundi 14 septembre / jeudi 17 septembre / vendredi 18 septembre et samedi 19 septembre). Un courrier va être adressé au sénateur maire de l'Ardèche Mathieu Darnaud pour signaler ces dysfonctionnements de plus en plus courant sur notre secteur.

- **Internet : Label Villages Internet :**

La commission composée de Gilbert DEJOURS, Cécile VASSEL, Cathy RISCH, Eric GUERIN, Françoise BARBAZANGES, Solange BERGERON et d'Indiana PLAGNAT s'est réunie le mardi 8 septembre en présence et avec le concours de Céline DEBAUD, animatrice au centre multimédia afin de préparer l'inscription de la commune de Champis au label 2016 national des Territoires Villes et Villages Internet. L'idée de rendre le Wifi gratuit et ouvert à tous au centre multimédia a été retenue ainsi que l'acquisition de tablettes numériques qui pourraient être mises à disposition du public.

- **Restauration à domicile :**

Une habitante de Champis Garnier sollicite l'autorisation pour ouvrir 3 jours par semaine dans son habitation un restaurant pouvant offrir une quinzaine de couverts. Avis à priori favorable sous réserve des autorisations nécessaires.

- **Délibération n° 29 / 2015 : Visite organisée de la Caverne du Pont d'Arc :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite organisée de la Caverne du Pont d'Arc aura lieu le samedi 10 octobre 2015.

Les tarifs sont les suivants :

Coût individuel :

visite adulte (tarif de groupe) :	11 €
visite enfant (+ de 10 ans / 18 ans) :	6 €
entrée gratuite pour les enfants de moins de 10 ans	
transport :	11 €

Les participants devront s'inscrire en mairie et le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'encaisser les chèques en règlement de cette sortie
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des chèques bancaires sur le budget principal

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Caverne du Pont d'Arc : visite organisée : le 10 octobre 2015**

Il reste encore quelques places

Départ en car à 8 h 45 place de la mairie ou à 9 h 15 parking des Courriers Rhodaniens à Saint Péray
Retour entre 17 h et 18 h

Possibilité de restauration sur place ou repas tiré du sac.

Prochaine séance du conseil municipal : Le vendredi 30 octobre 2015 à 20 heures salle du conseil à Champis

La séance est levée à 23 h 45

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal